

A 0356065

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :
Adresse :

Organisme de contrôle : GRD **Inspecteur :** 0475/55 27 97
Référence : **Tél :** 0475/55 27 97

Organisme de contrôle : **Adresse :** Cours Henmanx, 6
4020 Liège

Date du contrôle: 22/06/2015 L'habitant est : propriétaire locataire

L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : est présente n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :

Compteur : Classe Q_{max} : 6 m³/h Fabricant : GNT N° : 4187519 Index : 5400,59

Pression de service de l'installation intérieure : 20 mbar

Appareils d'utilisation :	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre : <u>1</u>	<u>Jandieri</u>	<u>Vaillant Ecotec KEWBC 216/5-3</u>	<u>24 kW</u>
2
3
...

Conclusion :

L'installation neuve :

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation :

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante :

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques ARGB et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Prescriptions appliquées

Date: 22/06/2015

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle

HAF1001FR-v4

EXEMPLAIRE : Blanc - GRD Rose - client Jaune - organisme de contrôle



A 0827063

ATTESTATION À DÉLIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971

Je soussigné : Nom : Prénom : Représentant de l'entreprise : N° de T.V.A. : Rue : N° : Boîte : Code postal : Localité : Tél : Fax : (en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise : Adresse + Tél. :

atteste formellement et garantis par la présente avoir réalisé l'installation gaz installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après

dans l'immeuble situé à : Rue : N° : Boîte : Étage : Code postal : Commune : Marque compteur : N° du compteur : pour le compte de : Nom : Prénom : Rue : N° : Boîte : Code postal : Commune :

conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques ARGB et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Table with 2 columns: Réserve à l'installateur and Réserve au GRD. Includes checkboxes for 'oui' and 'non'.

Date : Signature:

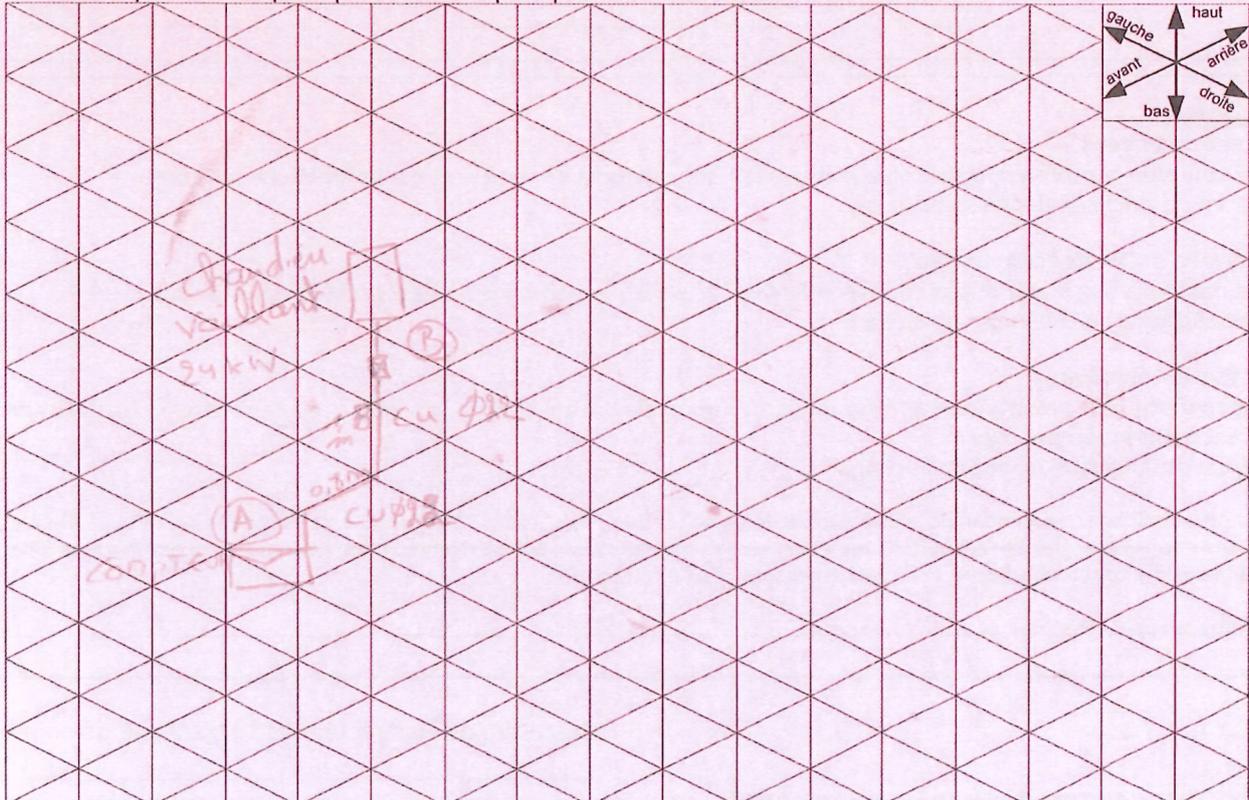
Modèle 710628/13

Annexe(s) : ...

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.





BELOR

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé
www.belor.be – info@belor.be

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 – GSM : 0470/990.212

Ordre de service 012256
Date : <u>22/06/2015</u>	(Indiquer de manière visible le nom et l'adresse de facturation)
Nom de l'inspecteur : <u>DONNART</u>	TVA : <u>1</u> / Néant
ORDRE DE SERVICE CONTROLES DOMESTIQUES <i>(Voir modalités de paiement en bas de page)</i>	
Renseignements client Contact / Téléphone :@..... Le client a reçu(s) le(s) rapport(s) par : <input type="checkbox"/> Clef USB <input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/> En attente de paiement Adresse(s) de la visite : nombre / voir rapport(s) / A indiquer pour les Notaires et les agences immobilières : <u>Cour Henaux, 6, 4020 Diege</u> Date et heure de la visite : <u>22/06/2015</u> - <u>13h30</u> Impartialité (Doc_QA111): En signant l'ordre de service l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.	
Objet de la demande et type de contrôle Type de bien : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Villa ≥ 250 M ² <input type="checkbox"/> Villa ≥ 500 M ² <input type="checkbox"/> Autre : Type de contrôle : Vente / Réception / Revisite / Périodique / Renforcement / Prévisite / Autre : <input type="checkbox"/> Contrôle de l'installation électrique domestique Nombre de compteurs : Nombre de tableaux : N° du (des) rapport(s) : TAG placé(s) : <input type="checkbox"/> Installation électrique (bleu) <input checked="" type="checkbox"/> Panneaux photovoltaïques (jaune) <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de l'installation d'intérieur gaz domestique Nombre de compteurs : <u>1</u> Nombre de chaudière(s) : <u>1</u> Nombre d'équipement(s) : <u>1</u> TAG placé(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Gaz (Rouge) N° du (des) rapport(s) : <input type="checkbox"/> Certificat énergétique PEB <input type="checkbox"/> avec le contrôle électrique / gaz d'un autre INS :	
Modalités contractuelles <input checked="" type="checkbox"/> Prix Particulier : <input checked="" type="checkbox"/> Tarif 1 <input type="checkbox"/> Tarif 2 (Préférentiel) <input type="checkbox"/> Prix Professionnel : <input type="checkbox"/> Tarif 1 (Société) <input type="checkbox"/> Tarif 2 (Immo-Notaire-Installateur) <input type="checkbox"/> Tarif 3 (Offre de prix) <input type="checkbox"/> Prix pour une journée de 8h <input type="checkbox"/> Prix pour 4h <input type="checkbox"/> Trajet Km supplémentaire : Néant / <input type="checkbox"/> Déplacement inutile <input type="checkbox"/> Prix Urgent <input type="checkbox"/> Autre	
Modalités de paiement <input type="checkbox"/> PRO : PROFESSIONNEL avec ou sans TVA : Vous recevrez une facture fin du mois <input type="checkbox"/> PAR : PARTICULIER avec facture (Notaires) : Vous recevrez une facture fin du mois <input type="checkbox"/> PAR : PARTICULIER montant à payer € TVAC A payer sur le compte BELOR N° BE38 0688 9146 3672 / BIC : GKCCBEBB Indiquez en communication le numéro de l'ordre de service (voir cadre supérieur gauche) Dès paiement sur notre compte, le rapport vous sera envoyé par mail ou par courrier. <input checked="" type="checkbox"/> XXX : En ordre de paiement payé au comptant à l'inspecteur : <u>165</u> € TVAC	
SIGNATURE DU DEMANDEUR POUR ACCORD <u>yodina</u>	SIGNATURE DE L'INSPECTEUR (IMPARTIALITÉ/CONFIDENTIALITÉ)

Notes : Cocher les cases – barrer les mentions inutiles – compléter ou barrer les lignes en
Distribution du document : Blanc pour le Client – Bleu et jaune pour Belor avec le(s) rapport(s) – Rose pour l'INS



www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé
Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



No.355-INSP

PROCES - VERBAL RAPPORT N° 3000505

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE ALIMENTÉE EN GAZ NATUREL

Date du contrôle 22/06/2015
Compteur n° 4187519
Marque : GNT
Type (G4) / G6
Scellé Belor : Placé / Non placé
Code EAN :
Classe Qmax. : 6 m³/h
Index : 54205 m³

Renseignements Belor
Inspecteur : D. DORVILLE
GSM : 0475.55.27.97
Procédures utilisées : PTE_310 / PGS_200 / PGM_202
Appareils de mesures utilisés : N° MTE. 05 / MTE.
Type de lieux : Domestique

Renseignements d'identification
Propriétaire - adresse / demandeur
Adresse de l'installation : Cour Henaux, 6 - 4020 Lillore
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement locaux cave / rez-de-chaussée / étages : / grenier
Installateur - adresse : TVA / N° CI :

Base réglementaire
[N] NBN D51.003 : Installations GAZ intérieures et appareils
[N] NBN B61.002 : Chaufferies et cheminées GAZ
Genre de Gaz
[X] Gaz Naturel CH4 : pression de service H20 mbar
[X] Gaz Naturel CH4 : pression de service L25 mbar

Type de contrôles
1. [] Examen de conformité avant mise en service
2. [X] Examen de conformité avant réouverture d'un compteur
3. [] Examen de conformité d'une chaudière
4. [] Examen de conformité après toutes modifications
5. [] Contrôle seconde visite rapport précédent N° :
6. [] Visite de contrôle périodique (installation existante)
7. [] Contrôle d'étanchéité (installation existante)
8. [] Calcul perte de charge

Description générale (Voir le détail et les longueurs des tuyauteries sur le plan isométrique en annexe)
Colonne d'alimentation principale : Type de tuyauterie : Acier - Cu - Cu wicu - PE - PLT
Section de la tuyauterie : 22 mm²
Raccords : Acier fileté soudé - Cuivre soudé - serti - bicône - Cuivre wicu bague - PE - PLT
Nombre de vannes d'arrêt installées : 1
Nombre d'appareils d'utilisation installés :
VAILLANT VCW BE 286/15-3 24 kW

Contrôle par mesures
Epreuve d'étanchéité à 150 / 100 / 25 / 20 mbar perte de pression après 15' : Néant / 150 mbar
Statut
En ordre / Pas en ordre / PA
Contrôle de l'étanchéité : index de référence = m³ après 15' : m³
En ordre / Pas en ordre (PA)
Contrôle visuel
Contrôle de l'exécution de l'installation conformément au plan isométrique : En ordre / Pas en ordre / PA
Contrôle de l'état (assemblage, fixations, détérioration,..) du matériel fixe ou à poste fixe : En ordre / Pas en ordre / PA
Epreuve d'étanchéité avec de l'eau savonneuse pour chaque raccord visible et accessible : En ordre / Pas en ordre / PA

Infraction(s)
NEANT

Remarque(s)
NEANT

Annexe(s): [] HAF1001 (GRD) [] Attestation A.R. du 28/06/1971 (GRD)
[] Schémas isométriques [] Calcul perte de charge [] Calcul facteurs de dilution [] Attestations du matériel

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation Gaz au moment de sa vérification
[] L'installation gaz est conforme aux prescriptions correspondantes (voir base réglementaire) actuellement en vigueur et est techniquement sûre. Le ou les schémas isométriques ont été visés par l'Organisme de contrôle.
[] L'épreuve d'étanchéité a / n'a pas donnée satisfaction.
[] L'installation gaz n'est pas conforme aux prescriptions correspondantes (voir base réglementaire) et ne peut être mise ou rester en service. Une visite complémentaire est à exécuter par BELOR dans un délai maximum de 2 mois / 3 ans.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

BELOR Cachet de l'inspecteur Nom du demandeur Visa du GRD
Date : Vu l'inspecteur à la date ci-dessus Date :
Rapport n°
Signature de l'inspecteur

OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation gaz ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation gaz ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de gaz.
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an.

CONSIGNES DE SECURITE

Les robinets d'arrêts:

- a) Essai de fonctionnement des robinets d'arrêts et de la vanne principale, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, les robinets d'arrêts doivent être manipulés afin de vérifier la coupure d'arrivée du gaz.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offrent les robinets d'arrêts, notamment en supprimant celles-ci.
- c) Veuillez toujours travailler installation hors service en fermant la vanne principale du compteur de l'installation gaz.

Appareil à circuit de combustion non étanche

- a) Un orifice d'arrivée d'air extérieur est prévu dans chaque local où est installé un appareil à circuit de combustion non étanche. La section nette non obturable de l'entrée d'air ne peut être inférieure à 150 cm².
- b) Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux. L'inhalation de CO₂ peut provoquer la mort et un chauffe-eau à gaz trop ancien ou en mauvais état de fonctionnement en est souvent la cause
- c) Comme le CO est un gaz inodore, insipide et incolore ; on ne peut le détecter qu'en effectuant une mesure de CO₂.

Recommandations :

- a) Bien aérer les pièces où se trouve un poêle ou un chauffe-eau
- b) Faire vérifier sa cheminée une fois par an
- c) Faire contrôler ses chauffe-eau, poêles, et autres appareils de chauffage par un homme de métier

INTERDICTIONS

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation gaz.

ASSURANCE QUALITE BELOR

Concerne le PV de visite :

- a) L'inspecteur qualifié Q310 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique.
- b) Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation gaz.
- c) Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- d) Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- e) Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.

CODE ETHIQUE BELOR

Le code de conduite professionnelle et de déontologie de BELOR est axé sur les valeurs de l'entreprise.

Il constitue le fondement d'une culture d'entreprise basée sur des valeurs éthiques que chaque membre de BELOR s'engage à respecter à tout point de vue.

CONFIDENTIALITE

L'Organisme de contrôle BELOR et son personnel adhère à la déclaration de la direction sur sa politique, ses objectifs et son engagement en matière de qualité envers tous ses affiliés et de ce fait s'engage à respecter le caractère confidentiel des données relatives au contrat et au client.